



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 4 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq le mardi 4 février à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 29 janvier 2025.

### **Délégués titulaires présents :**

**Mesdames** Annie AVÉ-DELATTRE, Caroline DI CRISTINA, Sandrine GOMBERT.

**Messieurs** Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Didier JOVENIAUX, Arnaud L'HERMINÉ, Grégory LELONG, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Ahmed RAHEM, Jean-Paul RYCKELYNCK, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR.

### **Délégués suppléants présents :**

Madame Christèle GOSSET  
Monsieur José DUBRULLE  
Monsieur Agostino POPULIN  
Monsieur Gérard RAVEZ

### **Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM

### **Liste des délégués excusés :**

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA  
Monsieur Jean-Roger BERRIER  
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE  
Monsieur Jean-François DELATTRE  
Monsieur Thierry GIADZ  
Monsieur Philippe GOLINVAL  
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME  
Monsieur Jean-François HOURDEAU  
Monsieur Xavier JOUANIN  
Monsieur Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN  
Monsieur Christophe PANNIER  
Monsieur Bruno RACZKIEWICZ  
Monsieur Claude RÉGNIEZ  
Monsieur Bruno SALIGOT  
Monsieur Daniel SAUVAGE  
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE  
Monsieur Éric WARMOES  
Monsieur Francis WOJTOWICZ  
Monsieur Raymond ZINGRAFF

### **Liste des délégués absents et non excusés :**

Madame Véronique DUPIRE  
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK  
Monsieur Michel BLAISE  
Monsieur Alain DUBOIS

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Yves DUSART

**Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2025\_02\_08**

**Objet : Arrêt du projet de Plan de Mobilité du Valenciennois**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Transports, notamment les articles L.1214-1, L.1214.2, L.1214-14, L.1214-15 et L.1214-16,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les L.122-4 et R.122-17,

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SITURV n°D2014\_12\_05 du 4 décembre 2014 et ses annexes, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 12 décembre 2014, portant sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois pour les années 2013 à 2023 et ses annexes,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIMOUV n°D2022\_12\_03 du 13 décembre 2022, notifiée au Contrôle de légalité le 28 décembre 2022 et portant sur la prescription de la procédure de révision du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois en vue d'élaborer un Plan de Mobilité,

**Vu** le procès-verbal du Comité Plénier du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois en date du 12 décembre 2023,

**Vu** le procès-verbal du Comité Restreint du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois en date du 8 avril 2024,

**Vu** le procès-verbal du Comité des Partenaires en date du 10 décembre 2024,

**Vu** le bilan de la concertation publique organisée sur la période allant du 13 janvier 2025 au 28 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

*Considérant que :*

Le SIMOUV constitue l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) du Valenciennois et dispose ainsi, conformément aux dispositions des articles L.1214-1 et suivants du Code des Transports, de la compétence pour élaborer le Plan de Mobilité (PDM). Ce document de planification a pour objet de déterminer les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'AOM.

Dans ce cadre, par délibération en date du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SIMOUV a décidé de prescrire la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Valenciennois en vue d'élaborer un PDM afin :

- d'intégrer les évolutions majeures intervenues depuis dans le domaine des mobilités, particulièrement suite à la promulgation de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi « LOM », qui a notamment fait évoluer les PDU en PDM) ;
- d'anticiper l'adaptation de l'offre mobilité en lien avec l'évolution des modes de déplacements et l'exécution de la convention de délégation de service public à compter du 11 juillet 2022.

Le futur PDM doit ainsi fixer, au travers de onze objectifs listés à l'article L.1214-2 du Code des Transports, les orientations en matière de déplacements pour la décennie à venir en collaboration avec les différents acteurs du territoire.

En lien avec le groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage EXPLAIN / ROUGE VIF TERRITOIRES/ ECOVIA SCOP / FCL GERER LA CITE / PINTAT AVOCATS, le SIMOUV a donc initié dès le mois de juin 2023 l'élaboration du projet de PDM du Valenciennois selon les modalités suivantes :

- réalisation d'un diagnostic territorial sur la période allant de juin 2023 à décembre 2023 en vue de définir les enjeux du territoire du SIMOUV pour répondre aux objectifs stratégiques susmentionnés ;
- élaboration de scénarios et évaluation de ces derniers (analyse multicritères et évaluation environnementale) sur la période allant de décembre 2023 à avril 2024 ;
- choix du scénario final pour le futur PDM lors du Comité Restreint du PDU du 8 avril 2024 ;
- construction du plan d'actions sur la période allant de mai 2024 à décembre 2024 (définition de trente fiches-actions détaillées ainsi que de leurs modalités de mise en œuvre et d'évaluation) au travers de nombreux échanges et recueil des observations auprès de différents partenaires, à savoir :
  - o entretiens avec les représentants des Communautés d'Agglomération membres, du Département du Nord, de la Région Hauts-de-France et du Syndicat Hauts-de-France Mobilité ;
  - o ateliers thématiques (au nombre de trois) en présence des membres du Comité des Partenaires et des élus locaux ;
  - o diffusion d'un questionnaire mobilité aux communes incluses dans le ressort territorial du SIMOUV puis à l'attention du public ;
  - o association des services de l'Etat, de la Région Hauts-de-France, du Département du Nord et des gestionnaires d'infrastructures de transports localisés dans le périmètre du futur PDM ;
  - o consultation, à l'initiative du SIMOUV, des personnes listées à l'article L.1214-14 al.3 du Code des Transports dans le cadre des réunions du Comité Plénier du PDU du Valenciennois et du Comité des Partenaires respectivement en date du 12 décembre 2023 et du 10 décembre 2024.



Ainsi, afin de répondre aux objectifs susmentionnés, six grandes orientations ont été définies au travers du projet de PDM du Valenciennois repris en annexe de la présente délibération (cf : Tome 3), elles-mêmes déclinées au travers d'actions détaillées (cf : pages 118-119 du Tome 3 du projet de PDM).

Ces orientations dès lors sont les suivantes :

## 6 grandes orientations

*Définies par le choix du scénario et des enjeux issus du diagnostic*

**ORIENTATION 1** : Inscrire la mobilité dans une armature multipolaire

**ORIENTATION 2** : Construire un système de mobilité interconnecté

**ORIENTATION 3** : Agir en faveur d'une mobilité pour tous les usagers

**ORIENTATION 4** : Améliorer la qualité de vie

**ORIENTATION 5** : Décarboner la mobilité des marchandises

**ORIENTATION 6** : Faire vivre collectivement la politique de Mobilité

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'Environnement, une procédure de concertation préalable du public a été organisée sur la période allant du 13 janvier 2025 au 28 janvier 2025.

La synthèse des contributions établies par le public concernant le projet de PDM du Valenciennois et les modalités de prises en compte de ces dernières figurent en annexe de la présente délibération.

L'ensemble de ces éléments ayant été exposé et en application de l'article 1214-15 du Code des Transports, l'Assemblée délibérante doit arrêter le projet de PDM préalablement à sa soumission :

- pour avis aux personnes publiques associées visées au travers des dispositions susmentionnées, à savoir les communes incluses dans le ressort territorial du SIMOUV, le Département du Nord, la Région Hauts-de-France et les AOM limitrophes ;
- pour avis à l'Autorité environnementale aux fins d'analyse des incidences du futur document sur l'environnement ;
- aux Conseils de Développement communautaires, au Comité des Partenaires ainsi qu'à toutes autres personnes et organismes intéressés ;
- à enquête publique conformément à l'article L.1214-16 du Code des Transports.

Dès lors, il est proposé au Comité Syndical :

- d'arrêter le projet de PDM du Valenciennois, tel que repris en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président :
  - o à solliciter l'avis des personnes publiques reprises à l'article L.1214-15 du Code des Transport et de toute autre personne ou organisme intéressés ;
  - o à organiser l'enquête publique prévue par les dispositions de l'article L1214-16 du Code des Transports ;
  - o à engager toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**
- **d'arrêter le projet de PDM du Valenciennois, tel que repris en annexe de la présente délibération ;**
  - **d'autoriser Monsieur le Président :**
    - **à solliciter l'avis des personnes publiques reprises à l'article L.1214-15 du Code des Transport et de toute autre personne ou organisme intéressés ;**
    - **à organiser l'enquête publique prévue par les dispositions de l'article L1214-16 du Code des Transports ;**
    - **à engager toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance

Le 4 février 2025

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

*Guy Marchant*

 Certifié par  
Dematis

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.